



Fin de periode d'essai par l'employeur

Par **Madame L**, le **17/02/2018** à **01:56**

Bonsoir à tous,

je me permets de vous écrire car je suis perdue suite à la fin de période d'essai émit par mon employeur. Je vous explique j'ai été embauchée dans un restaurant. Debut juillet je commence ma période d'essai qui normalement devait se prolonger en CDI.

Malheureusement après 3 mois de periode d'essai mon employeur m'annonce le jour même la fin de ma période d'essai sachant que j'avais travaillé le matin même sans me douter de rien. Drôle de fonctionnement... L'employeur m'explique qu'il me contactera pour récupérer mon solde de tout compte. Bouleversée j'apprend par la suite que normalement il y a un délai de prévenance. Ai-je le droit à une indemnité?

J'ai pris l'initiative de contacter l'employeur pour récupérer mon solde de tout compte et m'expliquer avec lui, j'attend toujours... J'ai 21 ans je débute dans le monde du travail, je ne sais plus quoi faire.

Merci à vous

Par **P.M.**, le **17/02/2018** à **08:24**

Bonjour,

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'à son dernier jour mais dans ce cas il doit vous payer le délai de prévenance que vous n'avez pas pu accomplir sans la prolonger...

Toutefois, il semble peu probable qu'une période d'essai initiale de 3 mois soit légale si vous n'êtes pas agent de maîtrise ou technicienne...

Il y a longtemps que l'employeur aurait dû mettre à votre disposition le certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi, si ce n'est pas le cas, vous pourriez le mettre en demeure par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Madame L**, le **17/02/2018** à **13:19**

Bonjour pmtedforum, merci pour votre réponse. J'étais serveuse et sur mon contrat de travail il est stipulé que le CDI ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois, éventuellement renouvelable une fois. L'employeur a mis fin à ma période d'essai au bout de 3 mois et 6 jours. Cependant lorsque que j'ai signé la fin de période d'essai il était écrit sur le document "nous avons signé un contrat de travail à durée indéterminée et votre période d'essai n'est pas encore terminée nous vous informons mettre fin ce jour à votre contrat de

travail". Il y a une contradiction. Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **17/02/2018** à **14:55**

Il faut donc que vous ayez donné expressément votre accord pour le renouvellement de la période d'essai qui était bien de 2 mois et pas de 3 car il n'est pas automatique...

Si c'est le cas, après plus de 3 mois de présence, le délai de prévenance est d'un mois que vous auriez donc pu effectuer au moins partiellement jusqu'au terme de la période d'essai renouvelé à moins que l'employeur vous en dispense mais dans ce cas, il doit quand même vous le payer...

Je ne vois pas réellement une contradiction dans la formulation même si elle aurait pu être plus heureuse...

Par **Madame L.**, le **17/02/2018** à **15:08**

Je vous remercie pour ces informations détaillées.